



Commune
de
2117 La Côte-aux-Fées

**Conseil communal
Commune de La Côte-aux-Fées**

**Arrêté du Conseil communal relatif à la
Taxe d'épuration**

Le Conseil communal,

vu l'arrêté du Conseil général du 17 octobre 2000, relatif à la perception d'une taxe d'épuration, et l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 29 novembre 2000;

vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2016, modificatif le montant de la taxe d'épuration, et l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 17 août 2016 ;

vu le financement spécial « Epuration » 2900400, figurant au bilan au 31.12.2017 par - Fr. 25'503.30 ;

ARRETE

Article premier La taxe d'épuration est fixée à Fr. 5.45 par m3 d'eau consommée.

Art. 2 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2016.

Art. 3 Le présent arrêté, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 18 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président : La Secrétaire :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand